

A propos d'inclusion n°6

Elève handicapé : les démarches nécessaires à la scolarisation.

La première demande

La première étape -une fois le diagnostic établi, ou a minima le besoin reconnu- consiste à saisir la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA, ex-MDPH), en remplissant un dossier (de 20 pages), et en joignant un certificat médical (de 12 pages), éventuellement accompagnés de tout bilan, devis ou facture utiles pour l'appréciation de la situation. Il ne s'agit pour l'instant que de demandes étrangères à la scolarisation : demande de reconnaissance de handicap, d'allocation, ou de carte d'invalidité, rebaptisée carte mobilité inclusion (sic). Les démarches peuvent ainsi débuter avant la première scolarisation, dès le repérage du handicap.

Dans le même temps, la famille peut également, de sa propre initiative ou à l'invitation de l'équipe éducative, solliciter la MDA pour les questions scolaires. Il convient alors de lui adresser un GEVA-sco première demande. La demande peut concerner du matériel adapté, un accompagnement humain, ou une orientation en ULIS, ITEP ou établissement médico-social. L'enseignant référent n'intervient que si l'enfant a une reconnaissance de handicap.

A la MDA, le dossier est d'abord évalué en Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE). L'EPE élabore un plan de compensation et est censée transmettre cette proposition à la famille qui a deux semaines pour faire des objections. Ensuite, la demande et la proposition passent en Commission des Droits (CDA), qui statue et émet une notification. Le délai entre le dépôt de la demande et la notification est de plusieurs mois. Ces deux commissions diffèrent par leur composition : la première est

constituée de professionnels (médecin, assistante sociale, psychologue...) et la seconde réunit des représentants d'institutions (Education Nationale, CAF, MSA...) et des représentants d'usagers (APF, ADAPEI...).

Le Plan Personnalisé de Scolarisation est élaboré par l'EPE et validé par la CDA : il précise les objectifs et modalités de scolarisation. Le PPS est un document-type publié au BO :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/99/5/ensel2766_annexe1_projet-personnalise-scolarisation_391995.pdf

Il s'impose à l'Education Nationale. Notons que la MDA de la Drôme n'utilise pas ce document à ce jour. La famille peut, de droit, assister aux deux commissions et être accompagnée de la personne de son choix.

Le suivi.

La situation de chaque élève doit être examinée chaque année, au moins une fois, en Equipe de Suivi de Scolarisation, qui réunit les représentants légaux, éventuellement accompagnés, les enseignants, la direction, l'enseignant référent chargé de faire le lien avec la MDA, les professionnels para-médicaux qui accompagnent l'élève. Il s'agit de faire le point sur la scolarisation et les aménagements, fixer des objectifs, renouveler ou modifier les demandes. La réunion peut être préparée en amont en remplissant le document de mise en œuvre du PPS :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/14/5/ensel034_annexe3_616145.pdf

Le grand mérite de ce document est qu'il constitue aussi une source d'idées d'adaptations.

Les échanges qui ont lieu lors de l'ESS sont formalisés par un GEVA-sco réexamen :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/47/1/ense12719_annexe2_390471.pdf

Glossaire :

MDPH : Maison Départementale de la Personne Handicapée.

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie.

GEVA : Guide d'ÉVALuation des besoins de la personne handicapée.

GEVA-sco : volet scolaire du GEVA.

EPE : Equipe Pluridisciplinaire d'Évaluation.

CDA : Commission des Droits et de l'Autonomie.

ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation.